Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 022-200067981-20250617-DELBU2025_06_29-DE

Délibération

GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION

DÉLIBÉRATION BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE du mardi 17 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 17 juin, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 10h00, salle Le Trieux « Georges Rumen » siège de l'Agglomération à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :
LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; CONNAN Josette ; PUILLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; PRIGENT Christian ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; VIBERT Richard ; CHAPPÉ Fanny ; BILLAUX Béatrice ; CONNAN Guy ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; SCOLAN Marie-Thérèse.

Absents excusés : LE MOIGNE Yvon ; GUILLOU Rémy ; GIUNTINI Jean-Pierre ; DOYEN Virginie.

❖ ❖ ❖ ❖

DELBU2025-06-029
Mobilités : Avenant n°3 à la convention de transfert et de coopération entre Guingamp-Paimpol Agglomération et la région Bretagne pour l'organisation des transports scolaires et non urbains réguliers et à la demande

Vu la délibération D20200218 du 3 mars 2020, par laquelle le Conseil d'Agglomération a approuvé la convention de transfert et de coopération avec la Région Bretagne pour l'organisation des « transports scolaires et non urbains réguliers et à la demande » ;

Vu l'avenant n°1, du 28 août 2022, actant le transfert du transport des élèves aptes et scolarisés dans l'enseignement spécialisé (ULIS, SEGPA) ;

Vu l'avenant n°2, du 5 juin 2024, actualisant le nombre de circuits scolaires transférés à l'Agglomération ainsi que le montant de la compensation financière versée par la Région Bretagne et la répartition du montant de la participation familiale perçue par la Région Bretagne pour l'année 2019-2020 au titre des services transférés ;

Vu le projet d'avenant n°3 de la convention annexé ;

Considérant que la Région Bretagne et l'Agglomération souhaitent la durée de la convention de transfert et de coopération, signée entre la Région Bretagne et Guingamp-Paimpol Agglomération, jusqu'au 31 août 2027 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°3 à la convention de transfert et de coopération ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,
Le Président,
Vincent LE MEAUX

Guingamp-Paimpol Agglomération